Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Services Système »

Réunion du 29 juin 2010

Compte rendu

Version définitive du 7 septembre 2010

Département Performance du Système et Accès au Réseau
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Tél : 01 41 02 13 14 - Fax : 01 41 02 17 18

www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Participants

La SNET : Philippe GOUILLART, Arnaud GHIOTTO

EDF : Pierre CASTAGNE, Laurent DUCHAND, Jean-Baptiste COGNAT

DIRECT ENERGIE : Antoine BOURDON

POWEO : Johann ZAMBONI, Nicolas DELOGE

GDF-SUEZ : Serge CASSIN, Antoine ROUSSEL, Emilie GUYOT

UNIDEN – Air Liquide : William CHAN

CNR : Pierre BOMPART, Véronique GRASSER, Fabien MOLMERET, Frédéric STORCK, Bruno MATHEX, Christophe MONTBROUSSOUS

RTE : Eric THEBAULT, Pascal BERTOLINI, Emmanuel BOUYGE, Philippe QUENAUDON

2. Synthèse des discussions

2.1 Méthode de dimensionnement des réserves

RTE a complété dans le compte rendu précédent les explications concernant le dimensionnement de la réserve secondaire.
EDF a fait de son côté une analyse sur la journée du 10 juin pour retrouver le niveau de la RS présenté par RTE pour cette journée et sur l'évolution des changements de parallèle. RTE n'a pas eu le temps de traiter les questions d'EDF mais y apportera prochainement des réponses.

GDF SUEZ souhaiterait que RTE confirme dans le compte rendu de la réunion du 10 juin que le niveau de la réserve primaire n'évoluera pas avec l'augmentation de la taille des nouveaux groupes. RTE précise que, dans le cadre de la Policy 1 actuelle, la réserve primaire de la zone RGCE est de 3000 MW et que cette réserve ne dépend pas de ce paramètre. Néanmoins RTE ne peut pas garantir que les principes de dimensionnement actuels n'évolueront pas.

2.2 Méthode de répartition de la prescription entre producteurs

Les producteurs sont d'accord avec la proposition de répartir la réserve sur la base des programmes d'appel transmis à 16H30 (on se place à l'échéance CWE) avec les réserves suivantes :

- EDF reste très attachée à une répartition équitable du besoin RTE en services systèmes (en 2009 EDF contribuait à 99,98% du besoin France de Rs) et est donc favorable à tout mécanisme permettant, mieux qu'aujourd'hui, de garantir cette équité. La disposition proposée par RTE consistant à revoir la répartition après l'heure limite d'accès au réseau en fonction des programmes

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

livrés par les différents producteurs va dans ce sens et, comme stipulé dans ce compte-rendu, EDF y est donc favorable. S'agissant d'intégrer à cette « redistribution », une révision du besoin global France, EDF ne juge pas acceptable d'introduire, par rapport au contrat précédent, un terme fortement désoptimisant dans un contexte, maintes fois rappelés (par tous les producteurs), où la rémunération ne couvre déjà pas la perte d'opportunité Marché.

  - RTE s'étonne de cette position, l'objectif recherché étant que le besoin en réserve et sa répartition entre les producteurs soit effectué sur la base des données les plus fiables possibles. Le besoin en RS est beaucoup plus précis à 16H30 car RTE a alors connaissance du volume des programmes d'échange qui servent au calcul de la RS.

- Les autres producteurs estiment que le calcul de la RS étant plus précis qu'à 13H00, il y aura moins d'ajustements à faire par RTE pour reconstituer le volume manquant dans le cas où la prévision du besoin de RS a été sous-estimée à 13H00. Dans ces conditions, les producteurs (autres qu'EDF) sont favorables à cette réactualisation de la RS sous réserve que les « économies potentielles » sur les ajustements pour « reconstitution des services système » se traduisent pas une réévaluation de la rémunération. RTE examine cette demande et précise qu'en tout état de cause ce gain sera sans doute faible par rapport à l'enveloppe globale de la rémunération.

EDF est opposée à la mise en place du processus de réactualisation en J à 7H00.

Les autres producteurs n'y sont pas opposés et souhaitent également bénéficier de la diminution des coûts d'ajustement pour « reconstitution des services système ».

Les producteurs rappellent la nécessité de disposer d'un guichet pour effectuer leurs redéclarations liées aux évolutions de leur prescription en RP et RS. Conformément aux règles PCCP, il faut un accusé réception de RTE sur ces redéclarations.

RTE a prévu de transmettre les prescriptions à 18H00, les redéclarations pouvant être traitées au guichet de 23H00, moyennant une extension du nombre de redéclarations.

L'utilisation du guichet de 23H00 paraît trop tardive pour certains producteurs.

Les modalités opérationnelles sont à approfondir et à rediscuter lors de la prochaine réunion.

Avec l'accord des producteurs, les autres pistes d'évolution qui avaient été examinées ne sont pas retenues :

- une prescription sur la base d'un % pour les « petits parcs »
- un mode de prescription permettant de limiter la modulation de la prescription sur les différents pas ½ horaire
- pas de mécanisme de compensation a posteriori

Sur proposition d'EDF, un REX annuel sera mis en place et présenté en CURTE permettant d'évaluer l'efficacité des nouvelles dispositions, à savoir que le niveau de la contribution des producteurs est proche de celui qui leur aurait été demandé si le programme de référence pour la répartition avait été le dernier programme d'appel redéclaré.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

2.3 Valeurs indicatives de la RP et de la RS en % de la production

Les producteurs qui n'ont pas encore fourni de SSy souhaitent disposer d'une grille horosaisonnalisée leur donnant, à titre indicatif, les valeurs de la RP et de la RS en % de la production, ces valeurs ne pouvant pas être considérées comme des prévisions.

RTE examine comment constituer cette grille et fera une proposition pour la prochaine réunion.

2.4 Modalités de rémunération du réglage de la fréquence

EDF est contre la proposition de POWEO de modulation de la rémunération selon les heures « peak » et « offpeak » et a transmis aux membres du GT une argumentation.

La SNET rappelle qu'elle est favorable à la proposition de POWEO.

Pour RTE, une évolution des modalités de rémunération à enveloppe constante nécessiterait un consensus de la part des producteurs.

Ce sujet devra être rediscuté lors de la prochaine réunion.

2.5 Examen du projet de contrat transmis par RTE

RTE a repris la rédaction en ce qui concerne le réglage de fréquence et introduit les modalités relatives à la fourniture de réglage primaire d'un producteur à un TSO étranger.

EDF demande pourquoi le niveau max RP+RS de 1750 MW n'est pas revu à la baisse, compte tenu que l'arrivée de la Turquie devrait conduire à une baisse de la RP, et que le niveau moyen RP+RS est prévu à la baisse dans le projet de RTE.

RTE précise que l'on pourra prévoir dans le contrat une clause de révision de ce max.

2.6 Réglage de la tension

RTE est ouvert aux propositions que pourraient faire les producteurs en terme d'engagements sur le maintien dans le temps des performances et notamment vis-à-vis de la question du réglage de la tension. RTE fait notamment référence à l'article 29 de l'arrêté de 2008 qui prévoit l'établissement par le producteur dans la convention d'exploitation d'un plan qualité pour le maintien dans le temps des performances de l'installation de production. C'est dans cet esprit que des propositions pourraient être faites, RTE attendant en effet des producteurs que leur politique de maintenance permette une remise à niveau des performances dégradées dans des délais raisonnables.

2.7 – Prochaines réunions

26/08 à 14H00

9/09 à 14H00

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)